

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2011

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION (loi organique) - (n° 3946)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Valax, M. Urvoas, M. Mallot
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition prévoyant que la liste des soutiens apportés à une initiative référendaire est rendue publique.

Rien ne justifie la publication de la liste des soutiens. En Suisse, aucune publication de ce type n'a lieu dans le cadre des initiatives populaires.